

ÊTES-VOUS INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS?

Importantes modifications de la Loi sur l'intégrité
en matière de contrats publics
de l'Autorité des marchés financiers



Objectif de la Ville de Drummondville
Maintenir le partenariat avec les fournisseurs de la région.



Crainte de la Ville de Drummondville
Pertes de contrats pour les entreprises régionales au détriment
de fournisseurs d'ailleurs au Québec.



Pour soumissionner à un contrat de 1 000 000 \$ et plus avec la Ville de Drummondville, les entreprises doivent être inscrites au Registre des entreprises admissibles aux contrats publics.

Objectif de l'AMF et du gouvernement

Garantir au public que l'entreprise satisfait aux exigences élevées d'intégrité.



Modification envisagée du seuil de contrat

(en vigueur à Montréal depuis 2014)

100 000 \$ ET PLUS

Les fournisseurs voulant faire affaire avec la Ville de Montréal doivent être inscrits au Registre des entreprises admissibles aux contrats publics depuis 2014.



À prévoir



L'autorisation de l'AMF devra être émise à la date du dépôt de la soumission.



Un délais minimal de 40 jours est requis pour le traitement de votre demande.

Information et inscription

www.lautorite.qc.ca/fr/guide-declarations-cp.html

Source

Service des finances, division approvisionnement
Ville de Drummondville
819 478-6569
www.ville.drummondville.qc.ca/approvisionnement